

RÈGLEMENT DE LA BOURSE À PROJET

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 13 novembre 2023 portant création d'une bourse à projet et approuvant le présent règlement ;

Le dispositif « Bourse à projet » a pour objectif d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, et de favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes.

Article 1 : Conditions d'admission

Etre âgé de 14* à 25 ans et résider à Ludres.

Article 2 : Nature des projets retenus

Les projets retenus devront aborder l'un des thèmes suivants : animation des quartiers, culture, sport, loisir, actions sociales, solidaires et/ou intergénérationnelles, débat, formation, information citoyenne.

Localisation des projets : le projet devra se réaliser, entièrement ou en partie, sur le territoire communal de Ludres. Il devra dans ce cas recouvrir la notion d'intérêt général, favoriser une dimension citoyenne, l'émergence d'une dynamique locale, l'expression et la responsabilisation des jeunes, les relations avec les acteurs locaux.

Ne seront pas retenus :

- Les projets n'étant pas à l'initiative des jeunes
- Les projets concernant une association
- Les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire
- Les projets de vacances dites de consommation
- Les projets à finalité commerciale, professionnelle, politique, syndicale, religieuse ou discriminatoire
- Les projets déjà existants

Article 3 : Conditions d'admissions des dossiers de candidatures

- Retirer, compléter et déposer un dossier, avant le 1^{er} juin de l'année concernée, avec toutes les pièces demandées auprès de la Ville de Ludres. L'adjoint(e) référent(e) pourra accompagner la constitution du dossier et l'adjoint(e) du secteur concerné(e) être sollicité(e).
- Projets portés par des jeunes et non par des structures agissant pour les jeunes.

Article 4 : Cadre et montant de l'attribution de la bourse, co-financement

Dans le cadre de cette « Bourse à projet », l'accompagnement des porteurs de projets sera renforcé grâce à l'aide des partenaires du projet (privés ou publics).

Le jury sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une bourse (3 maximum par an). Celle-ci sera plafonnée à 2 000 €.

Le montant de l'aide sera défini en fonction de la nature et de la qualité du projet présenté (voir article « Critères d'évaluation »). Il est précisé que les bourses ne pourront être délivrées que dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année par la Ville de Ludres (2 000 € par an). Le versement de la bourse s'effectuera après une délibération d'attribution du Conseil Municipal, par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet (individuel) ; si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal. La somme attribuée devra être entièrement consacrée à la réalisation du projet éligible. En cas de non réalisation, la somme devra être restituée à la commune (après l'émission d'un titre de recettes).

Article 5 : Le jury

Le dossier de candidature sera présenté à l'adjoint(e) délégué(e) à la jeunesse. Après examen de son éligibilité, l'adjoint(e) à la jeunesse, qui coordonne la Bourse à projet, présentera le projet du ou de la candidat(e) devant le jury qui se réunira.

Composition du jury :

- Le maire
- L'adjoint(e) délégué(e) à la jeunesse
- 2 membres minimum de la commission municipale « Jeunesse » de la Ville de Ludres

Article 6 : Critères d'évaluation

Le jury examinera les dossiers et définira le montant de la bourse en fonction des dépenses prévisionnelles et de la qualité du projet présenté au regard des objectifs de la Ville sur 25 points (maximum).

Critères d'évaluation	1 point	3 points	5 points	TOTAL
Caractère innovant du projet				
Intérêt pour la population				
Investissement personnel des candidats				
Recherche de financements autres				
Impact pour le territoire				

Article 7 : Contractualisation / Contrepartie ou versement de la subvention

Le projet devra avoir démarré ou être réalisé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'attribution de la bourse. Dans un délai de 6 mois suivant le démarrage ou la réalisation de l'action, les bénéficiaires de la bourse s'engagent à fournir un bilan moral et financier sur la réalisation du projet, en justifiant l'utilisation des sommes versées par la Ville de Ludres.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser toutes les sommes non utilisées pour le projet, ou en cas de non présentation du bilan.

Les jeunes devront présenter leur dossier à la cérémonie citoyenne l'année suivant l'attribution.

Article 8 : Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés ou téléchargés sur le site internet de la Ville de Ludres: www.ludres.com ou à l'hôtel de Ville situé Place Ferri de Ludre.

Il devra être remis, dûment complété et signé, et accompagné des pièces justificatives nécessaires, à l'adjoint(e) délégué(e) à la Jeunesse (Hôtel de Ville de Ludres, Place Ferri de Ludre, 54710 Ludres), au plus tard à la date fixée sur le dossier d'inscription. Il conviendra donc de convenir d'un rendez-vous en amont.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Les porteurs de projet, ou leurs représentants légaux (moins de 18 ans) s'engagent à souscrire les contrats d'assistance et d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet notamment leur responsabilité civile. Ceux-ci sont entièrement responsables de leurs projets.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à accepter ce règlement, qu'ils doivent impérativement retourner signé avec le dossier de candidature complet.



Fait à Ludres le 28/06/2024,

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Nom :

Prénom :

Affiché le : 14/11/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal précité peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

** Soumis au vote du Conseil municipal du 30 septembre 2024.*